

1 Chambre de première instance VI
2 Situation en République centrafricaine II
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
4 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Jeudi 13 juin 2024
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
9 M. L'HUISSIER : [09:35:59] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0119
14 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:32] Bonjour. Bonjour à
16 tous.
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez avoir l'amabilité d'appeler
18 l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:36:43] Bonjour, Madame la Présidente.
20 Bonjour, Madame, Monsieur le juge.
21 Situation en République centrafricaine n° II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
22 *Said Abdel Kani*. Référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous... pour le compte rendu d'audience, nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:59] Merci beaucoup,
25 Monsieur le greffier d'audience.
26 Est-ce que je pourrais demander aux parties de se présenter, en commençant par
27 l'Accusation ?
28 Merci.

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:12] Bonjour aux juges.
- 2 Pour l'Accusation ce matin, M. Kamran Choudhry, M. Thomas Bifwoli,
- 3 M^{me} Marie-Jeanne Sardachti, M^{me} Alessia Vitiello et moi-même, Holo Makwaia,
- 4 substitut du Procureur.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:29] Merci beaucoup,
- 6 Madame Makwaia.
- 7 La présentation pour les victimes ?
- 8 J'ai entendu que M^e Pellet est malade, j'en suis désolée. Est-ce que vous pourriez
- 9 vous présenter ?
- 10 M^{me} WALTER (interprétation) : [09:37:48] Bonjour, Madame la Présidente.
- 11 M^e Pellet est malade et n'est donc pas là ce matin.
- 12 Ce matin, pour les... les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et
- 13 moi-même, Caroline Walter. Merci.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:03] Merci beaucoup,
- 15 Maître Walter.
- 16 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît ?
- 17 M^e NAOURI : [09:38:05] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 18 À ma droite, M^e Jacobs. À côté de lui, Elina Legat. Et quant à moi, je suis Jennifer
- 19 Naouri, conseil principal de M. Said.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:23] Merci beaucoup,
- 21 Maître Naouri.
- 22 Et pour le compte rendu d'audience, je note que M. Said est en... dans le prétoire.
- 23 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous vous portez bien.
- 24 M. SAID : [09:38:38] Oui. Oui... Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:41] Merci beaucoup.
- 26 Nous notons que l'Accusation appelle son 36^e témoin, P-0116 (*phon.*), et la Chambre a
- 27 compris que ce témoin va témoigner en sango, par liaison vidéo. Donc, je voudrais
- 28 rappeler à tout un chacun la nécessité de parler lentement et d'observer la règle des

1 cinq secondes entre les questions et les réponses.

2 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que les... des mesures de
3 protection ont été confirmées pour ce témoin, et en... en vertu d'une décision du juge
4 unique dans la Chambre de première instance V, qui a un effet sur les procédures
5 actuelles, en vertu de... du règlement 42-1 du règlement de la Cour.

6 La Chambre note par ailleurs que le... le VW recommande certaines mesures
7 spéciales.

8 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pourriez nous connecter au témoin,
9 s'il vous plaît ?

10 *(Connexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:50] Madame la Présidente, le... le témoin
12 peut nous entendre.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:54] Madame le témoin,
14 est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me voyez ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:59] Oui, Madame la Présidente, je vous vois et je
16 vous entends.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:06] Bien. Je vous
18 souhaite le bonjour, Madame la Présidente... Madame le... le témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:24] Je vous remercie. Je vous salue tous.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:27] Merci beaucoup.

21 Vous allez maintenant déposer devant la Cour pénale internationale. Et au nom de
22 cette Chambre, je voudrais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:52] *(intervention non interprétée)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:57] Madame le témoin,
25 vous devez avoir devant vous la déclaration solennelle de dire la vérité. Et tout
26 témoin comparaisant devant cette Cour doit accepter cette déclaration. Est-ce que
27 vous pourriez lire cela à voix haute pour nous maintenant ?

28 *(Pas de réponse du témoin)*

1 Madame le témoin, est-ce que vous avez devant vous la déclaration solennelle ?

2 Est-ce que vous pouvez nous la lire à voix haute maintenant ?

3 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pourriez contacter votre collègue

4 sur le terrain ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:53] Je n'ai pas le document devant moi,

6 Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:57] Eh bien, nous allons

8 essayer de régler cela.

9 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pouvez contacter votre collègue sur

10 le terrain pour mettre le document devant le témoin ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Est-ce que vous pourriez nous lire cela, Madame le témoin ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:23] Je déclare solennellement que je dirai la

14 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:30] Merci beaucoup.

16 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que vous venez

17 de lire, Madame le témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:46] Oui, j'ai bien compris, Madame la

19 Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:54] Est-ce que vous êtes

21 d'accord avec cela ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:07] Oui, je suis d'accord.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:11] Merci beaucoup,

24 Madame le témoin.

25 Permettez-moi de vous expliquer les mesures de protection que nous avons mises en

26 place pour votre déposition, Madame le témoin.

27 Nous avons mis en place pour vous la déformation des traits du visage et de la voix

28 pour la durée de votre déposition, ce qui signifie que personne en dehors de ce

1 prétoire ne peut voir votre visage ni entendre votre véritable voix lors de votre
2 déposition.

3 L'on utilisera également un pseudonyme et, de ce fait, lorsque nous vous parlerons,
4 nous vous appellerons toujours « Madame le témoin » pour nous assurer que le
5 public n'aura pas connaissance de votre nom.

6 Lorsque vous répondrez des questions qui ne risquent pas de dévoiler votre identité,
7 ce sera fait en audience publique, ce qui signifie que le public pourra entendre ce qui
8 se dit à l'intérieur du prétoire. Lorsqu'il vous sera demandé de décrire quoi que ce
9 soit qui vous concerne particulièrement ou lorsqu'il vous sera demandé de
10 mentionner des faits qui risqueraient de révéler votre identité, ceci se fera en
11 audience à huis clos partiel.

12 Et enfin, j'ai également quelques... points d'ordre pratique que vous devriez garder à
13 l'esprit lorsque vous déposerez. Tout ce que nous disons ici dans ce prétoire est écrit
14 et interprété, et il est donc important de parler clairement et de parler lentement.

15 Je vous demanderai également de parler dans le micro que vous avez devant vous et
16 de ne commencer à parler que lorsque la personne qui pose la question a fini de
17 poser sa question, de façon à permettre l'interprétation. Et il faut toujours attendre
18 quelques secondes entre la fin de la question et le moment où vous répondez.

19 Si vous-même avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, levez
20 simplement la main, de façon à ce que nous sachions que vous souhaitez dire
21 quelque chose.

22 Par ailleurs, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la liaison vidéo.
23 Néanmoins, s'il devait y avoir un problème avec la technologie, soyez sûr que nous
24 ferons en sorte que tout soit réglé aussi rapidement que possible.

25 Est-ce que vous avez compris tout ce que j'ai dit, Madame le témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:08] J'ai très bien compris, Madame la
27 Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:14] Merci beaucoup.

1 Donc, nous allons commencer par... avec votre déposition.

2 Et, Madame le Procureur, je vais vous inviter à poser... à vous charger de
3 l'interrogatoire principal. Et je... vous... notez également que nous sommes en
4 audience publique.

5 Madame le Procureur, le témoin est à vous.

6 M^{me} SARDACHTI : [09:47:46] Merci, Madame la Présidente. Et mes salutations à
7 vous, Madame la Présidente, Monsieur, Madame le juge.

8 Je demande un petit instant pour que je m'installe.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:48:28]

11 Q. [09:48:28] Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

12 R. [09:48:35] Bonjour. Je vais bien.

13 M^e NAOURI : [09:48:42] Madame la Présidente, pardon. Et juste avant justement de
14 commencer, je me permets de me lever pour une question technique.

15 Monsieur Said, ses transcrits sont bloqués. Donc si nous pouvions faire venir un
16 technicien pour voir ce qui se passe, puisque les transcrits ne défilent pas sur son
17 écran. Voilà, c'est juste pour ça que je voulais intervenir.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:12] Oui, tout de suite,
19 Madame Naouri.

20 M^{me} SARDACHTI : [09:49:21]

21 Q. [09:49:21] Alors, nous nous sommes...

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:24] Vous pouvez vous
23 asseoir. Attendons un petit peu, Maître.

24 *(Les techniciens s'exécutent)*

25 Je pense que cela fonctionne maintenant.

26 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

27 M^{me} SARDACHTI : [09:49:52]

28 Q. [09:49:52] Alors, Madame la témoin, nous nous sommes déjà vues, mais pour les

- 1 besoins de l'audience, je rappelle mon nom. Je m'appelle Marie-Jeanne Sardachti. Et
2 je vais vous poser des questions ce matin, pour le compte du Bureau du Procureur.
3 Alors, je commencerai par poser des questions sur votre identité et, ensuite, sur votre
4 expérience à Boy-Rabe, en 2013.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:36] Monsieur le
6 Greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel pour cette
7 partie, s'il vous plaît ?
8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*
9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:50:50] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:54] Merci beaucoup.
12 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.
13 M^{me} SARDACHTI : [09:50:58]
14 Q. [09:50:58] Donc, juste pour rappel, Madame la témoin : maintenant que nous
15 sommes à huis clos partiel, vos réponses ne seront pas entendues par le public.
16 Quel est votre nom complet, s'il vous plaît ?
17 R. [09:51:24] Je m'appelle (Expurgé).
18 Q. [09:51:41] Et est-ce que vous avez un surnom ?
19 R. [09:51:46] La plupart du temps, les gens de mon quartier m'appellent (Expurgé)
20 (Expurgé).
21 Q. [09:51:58] Et votre date de naissance, s'il vous plaît ?
22 R. [09:52:10] Je suis née (Expurgé), à Bangui.
23 Q. [09:52:20] Pouvez-vous nous dire quelles langues vous parlez ?
24 R. [09:52:32] Je parle sango et le français.
25 Q. [09:52:43] Et votre groupe ethnique, quel est-il ?
26 R. [09:52:54] Je suis de l'ethnie (Expurgé).
27 Q. [09:53:06] Et quelle est votre religion ?
28 R. [09:53:18] Je suis chrétienne.

- 1 Q. [09:53:25] (Expurgé)
- 2 R. [09:53:39] (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. [09:54:11] Alors, Madame la témoin, je comprends que vous avez été mariée. Qui
- 6 était votre mari ?
- 7 R. [09:54:26] Mon mari fut le feu (Expurgé).
- 8 Q. [09:54:45] Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Quel était son travail ?
- 9 R. [09:55:01] Il était (Expurgé). Après, il fut (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. [09:55:20] Madame la témoin, quelle est votre profession aujourd'hui ?
- 12 R. [09:55:36] (Expurgé)
- 13 (Expurgé) à Bangui.
- 14 Q. [09:55:52] En 2013, quelle était votre occupation ?
- 15 R. [09:56:02] En 2013, j'étais (Expurgé) et je travaillais toujours (Expurgé)
- 16 (Expurgé).
- 17 Q. [09:56:18] (Expurgé)
- 18 R. [09:56:28] (Expurgé)
- 19 Q. [09:56:49] (Expurgé)
- 20 R. [09:56:59] (Expurgé)
- 21 (Expurgé) Bangui.
- 22 Q. [09:57:15] Alors, brièvement, et si vous vous en rappelez, est-ce que vous pouvez
- 23 nous dire quels quartiers composent Boy-Rabe en 2013 ?
- 24 R. [09:57:38] Dans Boy-Rabe, on... on retrouve 29 quartiers pour constituer ce qu'on
- 25 appelle Boy-Rabe.
- 26 Q. [09:57:54] Alors, Madame la témoin, puisque nous sommes sur le sujet, je
- 27 voudrais vous montrer plusieurs documents, trois exactement.
- 28 Est-ce que vous vous rappelez avoir été interrogée par les membres du Procureur en

1 mai et juin 2016 ?

2 R. [09:58:31] Oui, je m'en souviens.

3 Q. [09:58:38] Et est-ce que vous vous rappelez avoir fourni et annoté des
4 documents ?

5 R. [09:58:44] Oui, je leur ai remis des documents.

6 Q. [09:58:55] Alors, j'aimerais vous montrer un premier document.

7 Vous avez un classeur devant vous ?

8 R. [09:59:23] (*Intervention non interprétée*)

9 M^e JACOBS : [09:59:27] Madame la Présidente ?

10 M^{me} SARDACHTI : [09:59:29] La réponse n'a pas été retranscrite.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:33] Oui, Maître Jacobs.

12 Madame la Procureur.

13 Oui, Maître Jacobs, s'il vous plaît. À vous.

14 M^e JACOBS : [09:59:38] Oui, merci, Madame la Présidente.

15 Juste parce qu'on est à distance et qu'on... on peut pas vérifier, mais l'Accusation
16 vient de mentionner que le... le témoin avait un classeur devant elle. Si nous
17 pouvions savoir de quoi il s'agit, qu'est-ce qu'il y a dedans, qui a contrôlé ce
18 classeur ?

19 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

20 M^{me} SARDACHTI : [10:00:03] Peut-être qu'on peut juste montrer la... la preuve par le
21 biais informatique. C'est juste que les versions papier, souvent, c'est plus pratique,
22 mais... on peut... Bon, je vais appeler la preuve, et on peut la montrer sur l'écran, si
23 c'est plus simple. Mais je... je sais pas si c'est un classeur. Je supposais qu'il y avait un
24 classeur pour montrer les preuves.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:32] Nous avons des
26 dossiers électroniques, et lorsque vous mentionnez la référence, le greffier
27 d'audience peut vérifier dans la cour électronique et peut amener cela sur les écrans,
28 * et Mme Makwaia pourrait vous aider, bien sûr, à cet égard.

1 Je vous remercie.

2 M^{me} SARDACHTI : [10:01:04] D'accord. Donc, je vais appeler le document, qui
3 pourra être montré par le greffier d'audience.

4 Alors, il s'agit du document qui se trouve à l'onglet n° 3, qui porte le numéro
5 d'enregistrement CAR-OTP-2032-0784. C'est un document qui n'a pas été
6 formellement soumis.

7 Q. [10:01:45] Est-ce que vous voyez ce document, Madame la témoin ?

8 R. [10:01:49] Non, non, pas encore.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:02:25] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

11 R. [10:02:39] Il s'agit de la carte de la République centrafricaine ainsi que des... des
12 quartiers qui... qui y figurent.

13 Q. [10:02:59] Alors, maintenant, je voudrais vous montrer un autre document...

14 M^{me} SARDACHTI : [10:03:05] ... qui se trouve à l'onglet n° 4, et qui porte le numéro
15 d'enregistrement CAR-OTP-2032-0785. C'est un document qui n'a pas été
16 formellement soumis.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [10:03:28] Est-ce que vous voyez ce document ?

19 R. [10:03:32] Oui, je le vois.

20 Q. [10:03:41] Et pouvez-vous nous dire ce que représente le cercle rouge, sur le
21 document ?

22 R. [10:03:48] Le cercle rouge représente le 4^e arrondissement de Bangui.

23 Q. [10:04:06] Et vous vous rappelez avoir annoté... avoir fait ce cercle, Madame la
24 témoin ?

25 R. [10:04:15] Oui, c'est moi qui l'ai tracé.

26 Q. [10:04:28] Alors, je voudrais vous montrer un troisième document.

27 M^{me} SARDACHTI : [10:04:32] Et je vais demander d'afficher, s'il vous plaît, le
28 document qui se trouve à l'onglet n° 2, et qui porte le numéro d'enregistrement

1 CAR-OTP-2032-0783. C'est un document qui n'a pas été formellement soumis.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:05:06] Est-ce que vous voyez ce document, Madame ?

4 R. [10:05:18] Oui, je le vois très bien.

5 Q. [10:05:20] Et pouvez-vous nous dire à qui appartiennent les initiales en bas, à
6 gauche ?

7 R. [10:05:39] Il s'agit de mes... C'est moi qui ai rédigé tout ce qui figure sur ce
8 document.

9 Q. [10:05:52] Et pouvez-vous nous dire à quoi ça correspond ?

10 R. [10:06:06] L'objet de ce croquis était de situer (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Donc, dans le but de contextualiser les événements, j'avais

14 donc esquissé ce croquis.

15 Q. [10:06:56] Merci, Madame la témoin.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:07:12] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:07:51] Et votre quartier, est-ce qu'il a un surnom ?

22 R. [10:08:04] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:08:34] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:08:45] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:09:08] Merci, Madame la témoin.

3 M^{me} SARDACHTI : [10:09:13] Juste, avant de passer à une autre question, je
4 demande la soumission formelle des trois documents que j'ai montrés à M^{me} la
5 témoin, et qui se donc trouvent aux... qui se trouvent aux onglets 2, 3 et 4 de notre
6 liste de matériel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:40] Oui, allez-y.

8 M^{me} SARDACHTI : [10:09:43]

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:53] Monsieur le greffier
2 d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?

3 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:13:02] Nous sommes en audience publique,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:09] Madame la
7 Procureur, vous pouvez poursuivre.

8 M^{me} SARDACHTI : [10:13:16]

9 Q. [10:13:16] Madame la témoin, quelle était l'ethnie majoritaire dans votre quartier ?
10 Ou à... à Boy-Rabe. Et plus généralement, à Boy-Rabe, quelle était l'ethnie
11 majoritaire ?

12 R. [10:13:38] Le quartier de Boy-Rabe était peuplé par des ethnies comme suit : les
13 Gbaya, ils étaient majoritaires ; les Ndiri dont le nom a été employé pour dénommer
14 le quartier Ndress, les Mbaka-Mandja, les Mandja, les Gbanda, les Yakoma, les
15 Gbanou et, vraiment, il y a un melting pot ; c'est un quartier un peu mélangé avec
16 différentes couches ethniques.

17 Q. [10:14:32] Et qu'en est-il de la religion ? Est-ce qu'il y avait une religion
18 majoritaire ?

19 R. [10:14:54] La... La religion prédominante dans le quartier de Boy-Rabe est la
20 religion catholique, protestante et l'islam. Et aussi la foi Baha'i.

21 Q. [10:15:36] Et en termes d'obédience politique, est-ce qu'il y avait une... quelque
22 chose... une tendance qui se dessinait ? Est-ce qu'il y avait une obédience politique
23 majoritaire ?

24 M^e JACOBS : [10:15:48] Madame la Présidente ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:52] Maître Jacobs.

26 M^e JACOBS : [10:15:55] Oui, on a... on a laissé passer pour des raisons de... pour
27 avancer, mais il faut lui demander de manière neutre quelle était la situation
28 politique, mais pas lui demander s'il y a une religion majoritaire, s'il y a une

1 tendance. Ça, c'est des questions directives. Il faut juste demander quel était le... le
2 découpage politique dans Boy-Rabe par exemple, sans aller... sans lui donner une...
3 une indication directive, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:32] Madame la
5 Procureur, est-ce que vous pouvez réagir, s'il vous plaît ?

6 M^{me} SARDACHTI : [10:16:37] Oui, je ne trouve pas que c'est une question directive.
7 J'ai demandé... J'ai posé une question sur l'ethnie majoritaire, ensuite sur la religion
8 majoritaire.

9 Et donc de dire : est-ce qu'il y avait un profil politique, quel... est-ce qu'il y avait des
10 gens qui adhéraient à des partis politiques de façon majoritaire, c'est une question
11 qui découle des autres. Je ne vois pas l'aspect directif.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:07] La question posée
13 par la Procureur, Maître Jacobs, découle de la question sur les groupes ethniques et
14 les religions. Il s'agit de l'adhésion politique : est-ce qu'il y avait une opinion
15 majoritaire ? Je ne vois pas où est le problème. En tout cas, c'est ce que j'ai entendu
16 dans sur le canal anglais. Je ne vois pas du tout ce qui est directif dans cette question.
17 Allez-y, Madame la Procureur.

18 M^{me} SARDACHTI : [10:17:44]

19 Q. [10:17:45] Alors, Madame la témoin, à votre connaissance, est-ce qu'il y avait une
20 affiliation politique majoritaire dans... à Boy-Rabe, en 2013 ?

21 R. [10:18:08] À Boy-Rabe, il y avait beaucoup de partis politiques. Après ces
22 événements, le parti politique qui était au pouvoir qui... était dominant. Mais nous
23 qui travaillions avec la population centrafricaine, nous n'adhérons pas dans
24 n'importe quel parti politique.

25 Q. [10:19:02] En 2013, quelle était la situation politique dans votre pays ?

26 R. [10:19:24] La situation politique... Vous savez que la politique, ceux qui sont au
27 pouvoir, le parti au pouvoir, c'est lui qui est dominant et il gère tout le pays.

28 Q. [10:19:40] Et de quel parti politique s'agissait-il ?

1 R. [10:19:50] Il s'agissait du parti politique du parti... du Président qui n'est plus en
2 place. Le nom du parti politique, c'est Kwa Na Kwa.

3 Q. [10:20:09] Et il était dirigé par qui ce parti politique ?

4 R. [10:20:22] Il s'agissait de François Bozizé.

5 Q. [10:20:26] Donc, Madame la témoin, je vais... on va parler de vous, de votre
6 expérience.

7 Est-ce que vous pouvez nous dire quand... où est-ce que vous étiez en mars 2013 ?

8 Vous étiez où ?

9 R. [10:20:55] Pendant le mois de mars 2013, j'étais chez moi.

10 Q. [10:21:01] Dans quelle ville, Madame ?

11 R. [10:21:05] Dans le 4^e arrondissement, à Boy-Rabe.

12 Q. [10:21:18] Et est-ce que vous êtes restée à Boy-Rabe toute l'année 2013 ?

13 R. [10:21:33] {ICR : (Expurgé)}

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)}

16 Q. [10:22:06] Merci, Madame la témoin.

17 Je reviendrai sur votre agression un peu plus tard et à huis clos partiel.

18 Et est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous vous êtes réfugiée {ICR :
19 (Expurgé)} d'une façon plus générale ?

20 R. [10:22:42] J'étais partie me réfugier parce que les Séléka voulaient me tuer. {ICR :
21 (Expurgé)}.

22 Q. [10:23:04] Alors, Madame la témoin, un peu plus haut, vous nous avez parlé de
23 « ces événements ». À quoi vous vous référez quand vous parlez de « ces
24 événements » ?

25 R. [10:23:26] Ce qui s'était... Ce qui est arrivé au pays, c'était très grave. Vous ne
26 connaissez pas des gens, ils viennent tuer des personnes, ils pillent. C'était très
27 grave.

28 Q. [10:23:50] Alors, vous nous avez dit que vous avez été agressée ; est-ce que vous

1 savez pourquoi vous avez été agressée, et par qui ?

2 R. [10:24:07] {PFR : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)}

6 Q. [10:24:46] Oui, alors, nous reviendrons sur cet événement plus tard. Vous avez

7 parlé de pillages, de tueries. Vous avez dit « Ils pillent, ils tuent, c'est très grave ».

8 Est-ce que vous pouvez nous dire quand exactement dans l'année 2013 ? À quel

9 mois ?

10 R. [10:25:16] C'était au mois d'avril que la situation s'était aggravée.

11 Q. [10:25:23] Alors, est-ce que vous pouvez être plus précise quand vous dites la

12 situation s'est aggravée ? Est-ce que... Est-ce qu'il y a eu une attaque ? Qu'est-ce qui

13 s'est passé précisément en avril 2013 ?

14 M^e JACOBS : [10:25:37] Madame la Présidente ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:43] Oui.

16 M^e JACOBS : [10:25:47] Le témoin n'a pas parlé d'attaque, donc il faut lui demander

17 juste qu'est-ce qui s'est passé, point, et ne pas mettre le mot « attaque » dans la

18 bouche du témoin ; ça, c'est directif. C'est lui donner une information que le témoin

19 lui-même n'a pas donné, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:12] Oui.

21 Madame la Procureur, le témoin a dit... La question était : « Vous nous avez dit que

22 vous aviez été attaquée... »

23 Est-ce que c'est là-dessus que porte votre objection, Maître Jacobs ?

24 M^e JACOBS : [10:26:41] Alors, il y a peut-être une... un... une petite erreur

25 d'interprétation et de traduction. En français, la... la représentante de l'Accusation a

26 dit « Est-ce qu'il y a eu une attaque ? », de manière générale. Et c'est à ça que

27 j'objecte, l'utilisation de ce mot dans la question qui ne reprend pas les termes du

28 témoin. Donc, « est-ce que vous pouvez être plus précise quand vous dites que la

1 situation s'est aggravée ? » a dit la représentante de l'Accusation et la question
2 devrait s'arrêter là. Quand elle continue sa question avec « Est-ce qu'il y a eu une
3 attaque ? », c'est déjà dire plus que ce que le témoin a dit, et donc, pour nous, c'est
4 directif, c'est témoigner à la place du témoin et lui donner une information qu'elle n'a
5 pas donnée.

6 Je ne sais pas si ça a été mieux interprété cette fois-ci, Madame la Présidente ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:37] Je regarde la
8 transcription en temps réel. Avant la référence que vous citez, à 10:53, la question
9 posée par la Procureur était « Vous nous avez dit que vous avez été attaquée ; est-ce
10 que vous savez ce que c'était, et par qui ? » C'est la question qui a été initialement
11 posée. Et puis, il y a eu une réponse, avant la référence que vous citez.

12 M^e JACOBS : [10:28:11] Je... Je comprends, Madame la Présidente. Oui, je comprends
13 mieux votre question. En français, le mot, c'était « agressée », pas « attaquée ». Donc,
14 je pense que, comme le... le même mot a été repris dans la version anglaise, en
15 français, c'est deux mots différents. Agresser, c'est personnel ; attaque, c'est un terme
16 plus général. Donc, c'est pas le même mot en français, Madame la Présidente, d'où
17 le... peut-être le... la confusion linguistique.

18 En tout cas, en français, nous objectons à la question telle qu'elle a été posée par
19 l'Accusation, parce que le fait que le témoin ait indiqué avoir été agressé n'a... n'est
20 pas la même chose que de parler d'une attaque de manière générale dans
21 l'année 2013.

22 J'espère que c'est plus clair, maintenant, avec les mots différents, Madame la
23 Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:10] Sur la base de la
25 déposition de ce témoin, d'après ce que nous avons compris, elle ne parlait pas d'une
26 attaque personnelle contre elle. Elle a déclaré : des choses se passaient dans leur
27 pays, ou au moins dans son quartier de Boy-Rabe, et c'était décourageant. Et d'après
28 ce que j'ai compris de sa déposition, ça n'était pas simplement une agression

1 personnelle. Et elle prenait la fuite, selon elle, parce qu'elle a été touchée par une
2 balle.

3 M^e JACOBS : [10:29:46] Alors, je sais pas, j'ai l'impression qu'il y a un gros problème
4 d'interprétation, Madame la Présidente, parce que c'est... vous... ce n'est pas du tout
5 ce que j'ai dit en français. Je vous dis justement que le mot « agresser », quand elle
6 dit avoir été agressée, là, c'est quelque chose de personnel. Je sais pas si ça c'est clair.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:11] Je pense que
8 l'interprète de cabine anglaise a précisé les choses. « Agresser », le mot « agresser »,
9 en français ; est-ce que vous avez vu, dans la transcription, l'intervention, le
10 commentaire de l'interprète de cabine anglaise ?

11 M^e JACOBS : [10:30:32] D'accord.

12 Et, donc juste pour qu'on soit clairs, moi... l'objection qu'on avait — mais on peut
13 avancer, Madame la Présidente —, c'est le mot « attaque », en français, qui suggère
14 quelque chose de plus collectif, justement. Donc, la... le témoin a effectivement dit
15 « il s'est passé des choses, les choses ont empiré ». Le témoin, en français, n'a jamais
16 utilisé le mot « attaque » comme un... un phénomène collectif. Elle a dit « les choses
17 ont empiré ». Et la représentante de l'Accusation peut très bien dire : « Qu'est-ce que
18 vous voulez dire par là ? » et point, et s'arrêter là. Elle n'a pas à lui mettre dans la
19 bouche le mot « attaque » comme une attaque collective de plusieurs personnes sur
20 un groupe.

21 C'était ça, l'objection, mais si... On peut continuer, Madame la Présidente, mais en
22 français, en tout cas, il y a... il y a un vrai problème d'utiliser ce mot. C'était le... le
23 sens de notre objection.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:32] Madame le
25 Procureur, vous pouvez poursuivre.

26 Nous prenons... Nous tenons compte de votre inquiétude, Maître Jacobs, et nous
27 sommes également guidés par les interprètes.

28 Veuillez poursuivre, Madame.

1 M^{me} SARDACHTI : [10:31:41]

2 Q. [10:31:41] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit : « Ils pillent, ils tuent,
3 c'est très grave. » Quand vous dites « ils », vous parlez de qui ?

4 R. [10:31:59] Je veux parler des Séléka.

5 Q. [10:32:13] Alors, les Séléka, vous les avez vus à quel moment à Boy-Rabe ?

6 R. [10:32:31] L'arrivée des Séléka, à l'époque, il y avait des coups de feu, la
7 population prenait refuge de gauche à droite. Bon, les Séléka qui s'étaient rendus à
8 Boy-Rabe armés, véhiculés, et qui ont tiré à travers le quartier, et ont tiré des obus
9 sur des maisons de la population... Et bon, vous avez demandé de... vu que vous
10 m'avez demandé de ne parler que de Boy-Rabe, voilà, j'ai parlé que de Boy-Rabe.
11 Vous savez, ils ont... ils ont fait usage d'une arme lourde qui était... s'était abattue sur
12 la Cité Jean XXIII. Il y avait eu plusieurs cas de décès.

13 Q. [10:33:23] Et est-ce que vous pouvez nous décrire ces Séléka ? Comment ils étaient
14 habillés, par exemple ? Leur description.

15 R. [10:33:37] À leur arrivée, ils étaient habillés de différentes sortes. Par exemple, le
16 haut peut être de la police, le pantalon pour le corps des douaniers. Ils avaient des...
17 Ils étaient enturbannés. Ils avaient des véhicules dont il y avait différentes
18 inscriptions dessus. Voilà.

19 Q. [10:34:19] Et vous nous avez dit qu'ils étaient armés ; est-ce que vous pouvez
20 décrire leurs armes ?

21 R. [10:34:43] Ils disposaient des armes... à ce que je sache... Ils avaient des
22 kalachnikovs. C'est ce que je... je connais. Mais d'autres armes qu'ils détenaient, je ne
23 connais pas la marque. Mais il y avait des... des vieux fusils, des fusils neufs. Ils
24 avaient... Ils étaient vraiment armés. Et ils s'en sont servi pour tirer sur la population
25 de Boy-Rabe.

26 Q. [10:35:12] Et à part ces armes, est-ce qu'ils avaient d'autres matériaux, d'autres
27 outils ?

28 R. [10:35:27] Oui, ils avaient aussi des armes blanches comme les... des couteaux, des

1 grenades en forme d'ananas. Ils avaient ce genre de grenades qui, après avoir été
2 dégoupillées, provoquaient des incendies.

3 Q. [10:35:47] Et à part des armes en tant que telles, est-ce qu'il y avait des... des outils,
4 des matériaux ?

5 R. [10:36:03] Bon, j'ai... j'ai évoqué les couteaux ainsi que des... les armes à feu. En
6 plus des grenades qu'ils détenaient entre leurs mains, les grenades en forme
7 d'ananas. Il y avait l'une des grenades qui était tombée devant ma maison, j'avais
8 remis à un militaire. Je crois on appelle ça tan... tan... Je... Je ne maîtrise pas bien le
9 nom, vu que je suis pas un militaire. Je suis pas militaire, je sais pas. Il y avait aussi
10 des... des caissettes de munitions et une arme à feu qui est tombée devant ma
11 maison. J'avais récupéré et j'ai remis ça à un militaire. J'ai cherché un militaire et je
12 lui ai remis.

13 M^{me} SARDACHTI : [10:36:55] Madame la Présidente, Monsieur, Madame les juges, il
14 y a une information que j'aimerais éliciter. J'ai essayé à plusieurs... par le biais de
15 plusieurs questions. Est-ce que vous m'autorisez à rafraîchir sa mémoire en me
16 référant à sa déclaration ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:24] Vous pouvez le
18 faire.

19 M^{me} SARDACHTI : [10:37:26]

20 Q. [10:37:27] Alors, Madame la témoin, au début de l'audience, vous nous avez
21 indiqué que vous vous rappelez avoir donné une déclaration au Bureau du
22 Procureur. Je vais vous lire une phrase, et cette phrase se trouve au paragraphe 94 de
23 votre déclaration. Je lis : « Ils étaient également équipés de cordes synthétiques
24 permettant de ligoter les gens selon la célèbre méthode *arbatachar*, qui consiste à
25 attacher les bras aux jambes dans le dos d'une personne lors d'une arrestation. »

26 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, Madame la témoin ?

27 R. [10:38:46] Oui, bien sûr. Ils disposaient des cordes. C'est des cordes épaisses dont
28 on fait usage pour attacher les... les bœufs. Lorsqu'ils interpellaient leurs victimes, ils

1 les ligotaient avec le système que j'ai fait... dont j'ai fait mention. Ils ligotaient les...
2 les... leurs victimes de la sorte.

3 Q. [10:39:11] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit : « Ils pillent, ils tuent,
4 c'est très grave. » Est-ce que, vous-même, vous avez vu ces événements de vos
5 propres yeux ?

6 R. [10:39:30] Oui, j'étais témoin oculaire. Les... Le pillage se déroulait le jour ainsi que
7 de nuit. Ils partaient de porte par porte pour vider les maisons de... de la population.
8 Alors, au cas où ils rencontraient le propriétaire de la maison, c'était... c'était... c'était
9 la mort qui s'ensuivait.

10 Q. [10:40:09] Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de gens qui ont eu
11 leur maison vidée ?

12 R. [10:40:30] Exemples des... de victimes de pillage ? Je citerai un... un certain
13 Centrafricain {PFR : (Expurgé)}, qui avait fait l'objet de... qui avait été ligoté, déposé
14 dans la boue, et il a vu ses... Il s'appelait {ICR : (Expurgé)}. Ils lui ont pillé tous ses
15 effets ; ils ont vidé ; ils l'ont ligoté.

16 Le deuxième exemple porte sur la... la résidence de Édouard Ngaïssona, qui a fait
17 l'objet de pillage. Tous ses effets ont été emportés.

18 Q. [10:41:23] Alors, pour le premier exemple que vous nous avez donné et... Est-ce
19 que vous avez vu ce pillage ?

20 R. [10:41:45] Vous savez, {ICR : (Expurgé)}
21 {Expurgé}}

22 Q. [10:41:52] Madame la témoin, je vais vous demander... excusez-moi, je vous arrête
23 un instant. Nous allons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:03] Pas de problème,
25 nous allons passer à huis clos partiel. Et je voudrais vous demander de marquer une
26 petite pause quand le témoin répond, de façon à ce que l'interprète puisse traduire.

27 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions repasser à huis clos
28 partiel, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:42:33] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:36] Merci beaucoup.

5 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

6 M^{me} SARDACHTI : [10:42:51]

7 Q. [10:42:52] Alors, Madame la témoin, nous sommes à huis clos partiel, et donc,
8 vous pouvez nous parler de ce que vous avez décrit, c'est à dire le pillage d'une
9 personne qui s'appelle (Expurgé). Vous pouvez en parler librement, nous donner
10 tous les détails, puisque nous sommes à huis clos partiel.

11 R. [10:43:26] Bon, à l'époque, j'avais dit qu'une consœur musulmane m'avait mis la
12 puce à l'oreille lorsque je m'étais rendue sur le marché. Elle m'avait dit : « Une fois
13 rentrée à la maison, il faudra placer un récipient qui sert de... d'ablution aux
14 musulmans. », d'accrocher sur la porte, et ça servirait de signe aux Séléka, qui vont
15 comprendre que la maison appartient à un musulman.

16 Lorsque les Séléka étaient venus, ils ont défoncé la porte de la paillotte, et après
17 avoir vu le... le... le récipient servant de... d'ablution, ils m'ont posé la question
18 « islam ? » ; j'ai dit « oui ». Ils m'ont demandé de sortir de la maison et rester assise
19 sur une natte avec mes enfants. Et assis... depuis la natte où j'étais assise, je pouvais
20 voir ce qui se passait chez (Expurgé).

21 En ce jour, il pleuvait. Ils ont fait sortir le monsieur, ils l'ont... ils l'ont fait asseoir
22 dans la boue. Ils ont pris ses véhicules et ont vidé toute sa maison. Ils ont chargé
23 dans leurs véhicules et ont emporté ses effets avec eux. J'étais témoin oculaire.

24 Q. [10:44:59] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit : « Une consœur
25 musulmane m'avait mis la puce à l'oreille, elle m'avait dit : une fois rentrée à la
26 maison, il faudra placer un récipient qui sert d'ablution. » Pourquoi est-ce qu'elle
27 vous a dit ça ?

28 R. [10:45:28] Elle me l'avait dit parce qu'elle savait (Expurgé)

- 1 Et à l'époque, (Expurgé)
- 2 (Expurgé). C'est ainsi que ma consœur
- 3 musulmane m'a mis la puce à l'oreille, et ce qu'elle a... ce qu'elle m'a fait
- 4 comprendre m'a sauvé la vie.
- 5 Q. [10:46:09] Alors, Madame la témoin, vous avez parlé d'un récipient qui sert
- 6 d'ablution. Je souhaiterais vous montrer un document.
- 7 M^{me} SARDACHTI : [10:46:25] Il s'agit du document qui se trouve à l'onglet n° 7 et qui
- 8 porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0788. C'est un document qui n'a
- 9 pas été formellement soumis.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:53] Nous sommes
- 11 toujours à huis clos partiel, Madame le conseil. Est-ce que vous souhaitez que nous
- 12 restions à huis clos partiel ?
- 13 M^{me} SARDACHTI : [10:47:02] Alors, je vais juste poser une dernière question, et
- 14 après, je pourrai donc passer en audience publique et montrer la pièce.
- 15 Merci, Madame la Présidente.
- 16 Q. [10:47:14] Alors, Madame, vous nous avez parlé de votre voisin. De quelle... De
- 17 quelle religion était-il ? Vous le savez ?
- 18 R. [10:47:24] Mon voisin est chrétien.
- 19 Q. [10:47:36] D'accord, Madame la témoin.
- 20 M^{me} SARDACHTI : [10:47:38] Nous pouvons passer à huis... à... en audience
- 21 publique.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:43] Avant de ce faire...
- 23 Q. [10:47:48] Madame le témoin, est-ce que vous pourriez nous donner le nom de ce
- 24 voisin, pendant que nous sommes encore à huis clos partiel ?
- 25 R. [10:48:16] Mon voisin qui avait été pillé par les Séléka ou la voisine qui m'a donné
- 26 le nom du pot d'ablution, s'il vous plaît ?
- 27 Q. [10:48:29] Le voisin qui vous a donné des conseils sur l'utilisation de cet
- 28 ustensile ?

1 R. [10:48:44] Je vous remercie. (Expurgé)

2 Q. [10:48:46] Merci beaucoup.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:57] Monsieur le greffier
4 d'audience, pourrions-nous maintenant passer en audience publique, s'il vous plaît ?

5 M^{me} SARDACHTI : [10:49:05] Excusez-moi, je voudrais faire une intervention avant
6 de passer en audience publique.

7 Alors, vous avez... vous avez demandé, Madame....

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:14] Allez-y.

9 M^{me} SARDACHTI : [10:49:16] Alors, Madame la Présidente, vous avez demandé le
10 nom du voisin ; il avait déjà été donné. En tout cas dans les transcrits français, ça
11 apparaît à la page 26, ligne 1. Donc, le nom apparait, le nom du voisin, et il avait déjà
12 été donné à huis clos partiel.

13 Et donc, pour les besoins de l'audience, il s'agit de (Expurgé)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:37] La question était, je
15 pense, différente. Je demandais qui est la personne qui l'a... lui a donné des conseils
16 sur l'utilisation de ce conteneur en plastique pour les ablutions, et elle a donné ce
17 nom. Merci.

18 Est-ce que nous pourrions maintenant passer...

19 M^{me} SARDACHTI : [10:50:01] Ah oui. Alors... Alors, dans ce cas, il faudrait clarifier à
20 huis clos partiel, parce que ce que j'ai compris, c'est que ce n'est pas le voisin qui lui a
21 donné conseil sur l'ustensile, mais une autre personne.

22 Je peux clarifier avec Mme la témoin ?

23 Q. [10:50:21] Madame la témoin, la personne qui vous a donné des conseils sur cet
24 ustensile qu'il fallait placer devant la maison, c'est... ce n'est pas votre voisin, c'est
25 une autre personne, n'est-ce pas ? Est-ce que j'ai bien compris ?

26 R. [10:50:40] Oui, c'est une marchande. Elle vend au marché.

27 Q. [10:50:49] Et dans votre déclaration, vous avez indiqué le nom de (Expurgé). Est-
28 ce que vous pouvez nous expliquer ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:05] Madame le
2 Procureur, est-ce que c'est vraiment autorisé ?
- 3 M^{me} SARDACHTI : [10:51:15] Euh... oui, j'aurais peut-être dû vous demander
4 l'autorisation avant. Je m'en excuse.
- 5 Alors, Madame la Présidente, elle a mentionné un autre nom dans sa déclaration.
6 Comme le permet la conduite des procédures, est-ce que je peux rafraîchir sa
7 mémoire et clarifier ce point avec elle ?
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:41] Est-ce que vous
9 pouvez nous indiquer... nous renvoyer au paragraphe dans la déclaration où vous
10 voulez... Enfin, vous avez parlé du paragraphe 40.
- 11 M^{me} SARDACHTI : [10:52:05] Oui, dans le paragraphe 40 de sa déclaration, il est fait
12 mention d'une femme musulmane appelée (Expurgé); et dans les transcrits, elle nous
13 a donné un nom différent. C'est pour ça que je voulais clarifier ce point avec elle.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:32] Je vais vous
15 demander de poursuivre.
- 16 Poursuivez.
- 17 C'est un témoin *viva voce*, en direct, et j'ai délibérément posé la question pour que le
18 compte rendu d'audience soit corrigé, et elle a donné un nom. Donc, vous pouvez
19 poser une autre question au témoin. Et si vous souhaitez que nous repassions à... en
20 audience publique, nous pouvons le faire.
- 21 M^{me} SARDACHTI : [10:52:59] Oui, nous pouvons repasser en audience publique.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:02] Merci beaucoup.
- 23 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer en audience
24 publique, s'il vous plaît ?
- 25 (*Passage en audience publique à 10 h 53*)
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:53:19] Nous sommes à nouveau en audience
27 publique, Madame la Présidente.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:23] Merci beaucoup.

1 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

2 M^{me} SARDACHTI : [10:53:34]

3 Q. [10:53:34] Et donc, cette personne qui vous a donné un conseil sur votre
4 bouilloire, pour le... sur le fait de placer une bouilloire, est-ce qu'elle vous a donné
5 un autre conseil ?

6 R. [10:53:46] Elle m'a conseillé de mettre le pot d'ablution et de prendre un foulard et
7 de mettre sur ma tête. Elle m'a demandé de mettre un turban sur ma tête. C'était
8 plutôt un voile.

9 Q. [10:54:24] D'accord.

10 Avant de passer à ma prochaine question, je voulais vous montrer un document.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:39] Madame le
12 Procureur, peut-être... nous avons la photo de cet ustensile en plastique à l'écran ;
13 est-ce que vous voulez qu'il soit formellement soumis ?

14 Poursuivez.

15 M^{me} SARDACHTI : [10:55:00] Alors, je n'ai pas eu le temps de le montrer à huis clos
16 partiel. Grâce à votre demande, je pense que c'est un document qui peut être abordé
17 en public et être montré en public, donc je vais le montrer maintenant.

18 Donc, est-ce que le greffier d'audience peut, s'il vous plait, afficher le document qui
19 se trouve à l'onglet n° 7 et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-
20 0788 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 C'est un document qui n'a pas été formellement soumis.

23 Q. [10:55:49] Madame la témoin, est-ce que vous voyez ce document ?

24 R. [10:55:50] Oui, je le vois.

25 Q. [10:55:51] Est-ce que le type de récipient dont vous nous avez parlé, ça correspond
26 à ça ?

27 R. [10:56:00] C'est bien ça.

28 M^{me} SARDACHTI : [10:56:12] Donc, je demande la soumission formelle de ce

1 document.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:19] Vous pouvez
3 poursuivre, Madame le Procureur.

4 M^{me} SARDACHTI : [10:56:24]

5 Q. [10:56:24] Alors, Madame la témoin, vous nous avez évoqué les conseils d'une
6 dame de mettre ce récipient, de porter le foulard, pour paraître musulmane.
7 Pourquoi est-ce que c'était important de paraître musulmane à cette époque, à ce
8 moment, à Boy-Rabe, en 2013 ?

9 M^e JACOBS : [10:57:00] Madame la Présidente ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:03] Oui, Maître Jacobs,
11 avant que vous ne fassiez cela...

12 Est-ce que c'était le témoignage de... du témoin ? Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je
13 me souviens qu'elle a dit qu'elle a reçu ce conseil de cette personne, concernant le
14 récipient en plastique et le voile à porter sur la tête, parce que cette personne savait
15 qu'elle était musulmane. Et c'était son témoignage, autant que je m'en souviennne.

16 Votre question est donc inappropriée, car elle est... elle est directive. Peut-être
17 pouvez-vous reformuler votre question, Madame.

18 M^{me} SARDACHTI : [10:57:52] Alors, je voudrais... je peux la reformuler, mais
19 j'aimerais passer brièvement à huis clos partiel, puisque c'est une information qu'elle
20 nous avait donnée au début de l'audience, à huis clos partiel.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:04] Nous allons passer
22 à huis clos partiel. Elle pourra...

23 Si vous pouviez donner l'endroit où elle a dit cela, cela nous aiderait. Cela aiderait
24 aussi bien les juges que les conseils de la Défense.

25 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huis
26 clos partiel ?

27 Et si vous pouviez donc donner le... le... la référence, l'endroit exact où ce témoin a
28 dit cela.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:58:44] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:48] Merci beaucoup.

5 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

6 M^{me} SARDACHTI : [10:58:54]

7 Q. [10:58:54] Alors, Madame, au début de l'audience, je vous avais demandé votre
8 religion, et vous m'aviez dit que vous étiez chrétienne, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:35] Madame le
13 Procureur, sans que je sois obligée de revenir sur la transcription, la déposition de ce
14 témoin, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Donc, c'est ce qu'elle avait dit brièvement, en un mot.

17 M^{me} SARDACHTI : [11:00:09] D'accord.

18 Q. [11:00:11] Donc, sur la base de ce que vous savez et ce que vous avez entendu,
19 pourquoi cette dame vous a donné des conseils sur la bouilloire et le foulard ?
20 Pourquoi est-ce qu'elle vous a donné ces conseils ?

21 R. [11:00:35] Je vous ai dit que ce n'est pas ma voisine qui m'avait conseillée. À cette
22 époque-là, la situation était grave. On ne pouvait pas envoyer nos enfants au
23 marché. Ainsi, je m'étais rendue au marché pour faire mes courses. Et lorsque je
24 voulais acheter des oignons chez cette dame-là, elle m'a dit : lorsque je serais de
25 retour, il fallait que je prenne un pot d'ablution et que j'y mette de l'eau, je mets
26 devant ma porte, et que je mette un voile. Et de... à mon retour, j'ai appliqué ce
27 conseil-là. C'est ce que les Séléka leur avaient dit, qu'ils devaient attaquer les
28 chrétiens. Et lorsqu'on mettait un pot d'ablution, on devait reconnaître qu'ici habitait

1 un musulman ou une musulmane.

2 M^{me} SARDACHTI : [11:01:33] Madame la Présidente, je vois l'heure, il est 11 h 01.

3 Peut-être pouvons-nous prendre la pause maintenant ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:43] Oui, nous allons
5 faire une petite pause.

6 Madame le témoin, nous allons faire une petite pause. Nous reviendrons à 11 h 30.

7 L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 30.

8 M. L'HUISSIER : [11:01:59] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

11 M. L'HUISSIER : [11:33:37] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence).*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:03] Rebonjour à tous.

14 Madame la témoin, nous allons poursuivre votre déposition.

15 Madame la Procureur, nous sommes en audience publique.

16 M^{me} SARDACHTI : [11:34:25] Rebonjour, Madame la témoin. Vous m'entendez
17 bien ?

18 R. [11:34:32] Bonjour. Je vous entends très bien.

19 Q. [11:34:42] Alors, avant la pause, vous nous avez donné des exemples de pillage
20 dans votre maison. Et avant, vous... en parlant des Séléka, vous avez dit « ils pillent,
21 ils tuent »

22 M^{me} SARDACHTI : [11:35:10] Et donc pour le compte rendu d'audience, il s'agit de la
23 page 18, de la ligne 11 à 13.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [11:35:25] Est-ce que, vous-même, vous avez été témoin de tueries ?

26 R. [11:35:29] Concernant les tueries, c'était par balles. Et tout le monde cherchait à se
27 protéger. Je peux vous dire qu'ils ont tué des personnes et les corps {ICR : (Expurgé)
28 (Expurgé)}. Je peux vous dire, en tant que femme, il y a eu des tueries, et j'ai

1 passé deux jours entiers à l'intérieur de ma maison. {PFR : (Expurgé)}
2 (Expurgé)}. Et grâce à certains jeunes de mon
3 quartier, nous avons réussi à enterrer ces corps. Donc, je peux vous dire que j'ai
4 effectivement vu des personnes tuées.

5 Q. [11:36:58] Comment vous saviez que... Qui a fait ça, selon vous ? Est-ce que vous
6 avez des informations à ce sujet ?

7 R. [11:37:04] Telles que les personnes... Je peux vous dire ceci : nous sommes dans le
8 quartier, un peu plus au nord, et à partir du lycée Boganda, vous pouvez entendre
9 les tirs, ces personnes qui... qui remontaient. Tout le monde cherchait à se mettre à
10 l'abri et, en fuyant, certains recevaient des balles. Lorsqu'ils arrivaient dans notre
11 secteur, ils tiraient sans discrimination. Et nous savions tous, à l'époque, que c'étaient
12 les Séléka. Il n'y avait personne d'autre qui pouvait le faire.

13 Q. [11:38:00] Et c'était à quel moment ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

14 R. [11:38:11] Ces tueries, si je me rappelle bien, c'était courant mars et avril. Je ne
15 pouvais plus supporter à cette époque, c'est pour ça que j'ai pris la décision de partir.

16 Q. [11:38:31] Et est-ce que vous connaissez le nom de ces personnes ? Si jamais vous
17 les connaissez, nous passerons à huis clos partiel. Vous pouvez juste répondre par
18 « oui » ou par « non ».

19 R. [11:38:59] Il y a un des corps, c'était une femme et son enfant.

20 Q. [11:39:05] D'accord.

21 R. [11:39:07] Son nom, c'est...

22 Q. [11:39:07] Non, ne dites pas...

23 R. [11:39:08] {PFR : (Expurgé)}.

24 Q. [11:39:10] Ah !

25 M^{me} SARDACHTI : [11:39:42] Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
26 plaît ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:50] Est-ce que nous
28 pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:40:07] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:12] Madame la
5 Procureur.

6 M^{me} SARDACHTI : [11:40:14]

7 Q. [11:40:17] (Expurgé) ? Vous pouvez nous parler de qu'est-ce qu'elle faisait dans la
8 vie ? Est-ce que vous connaissez son nom de famille ? Qui était-elle ?

9 R. [11:40:35] (Expurgé) était une femme, son mari était (Expurgé). Son père, lui, était
10 (Expurgé). Ils allaient prendre le véhicule que conduisait son véhicule. Ils sont
11 arrivés ; ils ont demandé au mari d'ouvrir la porte. Lorsqu'il a ouvert la porte, ils
12 l'ont abattu, elle et son enfant.

13 Q. [11:41:28] Comment vous tenez ces informations ?

14 R. [11:41:52] Vous savez, à cette période, c'était... c'était grave. Beaucoup de gens
15 avaient fui et, dans le quartier, il n'y avait plus que des femmes, des enfants et
16 certains hommes. Et lorsque j'ai vu que la situation était difficile, sérieuse, (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [11:43:14] Merci, Madame la témoin.

23 Et donc par rapport à... (Expurgé), quelles actions avez-vous prises ? Qu'est-ce qui
24 s'est passé ? Qu'est-ce que vous avez vu ?

25 R. [11:43:29] Ce que j'ai vu, c'est que le corps de (Expurgé) et de sa femme, parce que
26 les Séléka savaient que le (Expurgé). Il était aussi (Expurgé) ils ont donc
27 pris le mari, ils l'ont conduit au 8^e arrondissement pour réparer leur véhicule. Et
28 après, ils l'ont libéré, ils lui ont demandé de venir enterrer lui-même son enfant et sa

- 1 femme. Lorsqu'il l'a fait, il est venu lui-même m'en parler. Il était en sanglots.
- 2 Q. [11:44:32] Est-ce qu'il vous a donné des informations sur les responsables ?
- 3 R. [11:44:46] Il m'a dit qu'il avait d'abord été conduit au KM 5 puis au 8^e et c'est au 8^e
- 4 qu'ils l'ont libéré. Il ne lui donnait pas de... de nom.
- 5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:45:07] Si l'interprète a bien compris.
- 6 R. [11:45:18] Mais à cette époque, ceux qui contrôlaient notre quartier, c'était
- 7 Dhaffane et son équipe — Dhaffane Moussa.
- 8 M^{me} SARDACHTI : [11:45:39]
- 9 Q. [11:45:40] Alors merci, Madame la témoin, je vais revenir sur ça, mais avant,
- 10 j'aimerais vous montrer un document.
- 11 M^e JACOBS : [11:45:54] Madame la Présidente ?
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:57] Oui. Maître
- 13 Jacobs ?
- 14 M^e JACOBS : [11:46:00] Ce n'est pas une objection, c'est juste par rapport au transcrit.
- 15 Au transcrit, il y a une intervention de l'interprète sango-français qui indique « si
- 16 l'interprète a bien compris », ce qui semble suggérer qu'il y a peut-être une
- 17 incompréhension de l'interprète sur la réponse du témoin à la question de... de ma
- 18 consœur. Donc, je le signale pour sa... au cas où il faut lui poser la question ou
- 19 juste s'assurer que la réponse correspond bien, comme il y a cette information au
- 20 transcrit français, Madame la Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:45] Y a-t-il une
- 22 explication de la part des interprètes à ce sujet, s'il vous plaît ?
- 23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:46:56] Oui. Dans la réponse du témoin,
- 24 elle a dit « qu'il ne donnait pas les noms, il ne donnait pas les noms ».
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:14] Eh bien, voilà ce
- 26 que nous devons avoir dans la transcription.
- 27 Merci beaucoup, Maître Jacobs.
- 28 Nous reprenons la déposition.

1 Madame la Procureur ?

2 M^{me} SARDACHTI : [11:47:28]

3 Q. [11:47:32] Donc, je veux vous montrer un document, Madame la témoin...

4 M^{me} SARDACHTI : [11:47:35] ... qui se trouve à l'onglet n° 8 et qui porte le numéro
5 d'enregistrement CAR-OTP-2032-0789.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:47:59] Est-ce que vous le voyez ?

8 R. [11:48:06] Oui, je le vois.

9 Q. [11:48:08] Est-ce que vous le reconnaissez ?

10 R. [11:48:12] Oui, je le reconnais, il s'agit de (Expurgé) et de son enfant.

11 Q. [11:48:28] Alors, comme il y a quatre photos, est-ce que vous pouvez nous dire
12 précisément de quelle photo il s'agit en termes de position sur la feuille ?

13 R. [11:48:48] (Expurgé) et son enfant sont les deux premières photos en haut ; plus en
14 bas, du côté gauche, il s'agit de... d'une personne qui a été tuée et dont le corps a été
15 déposé devant (Expurgé). Ses beaux-parents sont venus reconnaître le corps et ont
16 pu récupérer le corps. Et je me rappelle qu'à cette époque, il y avait trois corps
17 (Expurgé).

18 Q. [11:49:31] Et comme nous sommes à huis clos partiel, pouvez-vous nous donner
19 son nom, si vous le connaissez ?

20 R. [11:49:38] Je pense que ces documents, je les ai fournis aux enquêteurs, mais je ne
21 me souviens pas de leur nom. Je me souviens plutôt de... du nom de sa femme qui
22 s'appelait (Expurgé), c'est elle qui m'a remis le... le document et que, par la suite, j'ai
23 remis aux enquêteurs.

24 Q. [11:50:22] Alors, Madame la témoin, tout à l'heure, vous avez parlé d'exactions. Vous
25 avez dit que vous vouliez arrêter les exactions ; de quel type d'exactions s'agit-il ?

26 R. [11:50:38] Il y avait des tirs sans discrimination ; il y avait beaucoup de personnes
27 qui recevaient des balles. Je suis allée, et dans mon intention, c'était de parlementer
28 parce que lorsqu'ils tiraient, il y avait des dégâts sur le plan humain. C'était ça, mon

1 intention.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:21] Est-ce que vous
3 voulez officiellement faire verser ce document au dossier ?

4 M^{me} SARDACHTI : [11:51:30] Oui, merci, Madame la Présidente pour ce rappel.
5 Nous demandons la soumission formelle de ce document.

6 Q. [11:51:56] Alors, avant de repasser en audience publique, est-ce que vous pouvez
7 nous dire (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [11:52:04] Je vous ai dit que (Expurgé)

10 (Expurgé). C'était difficile. Ils m'ont dit que lorsqu'ils arrivaient à

11 Bangui, beaucoup de jeunes les ont rejoints et que ces jeunes, lorsqu'ils sont arrivés à
12 Bangui, ont fui avec leurs armes et que ces... ces jeunes, sans doute, sont venus à
13 Boy-Rabe. Et je leur ai répondu : « Mais vous avez vu qu'il n'y a pas de jeunes, il n'y
14 a que des femmes et des enfants. » (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [11:54:23] Et vous pouvez nous décrire cette personne ? Vous avez dit que c'était
26 un chef. Vous pouvez nous le décrire ? Est-ce que vous connaissez son nom aussi ?

27 R. [11:54:34] Je ne sais pas comment il s'appelle. Je sais seulement qu'il était chef
28 parce qu'il était à l'écart et qu'il était protégé par un certain groupe de soldats, ce qui

1 m'a laissé comprendre que c'était lui le chef. Et à cette époque, on ne pouvait pas
2 demander à un Séléka comment il s'appelait, au risque de... de perdre la vie. Et à
3 cette époque, la situation était grave.

4 Q. [11:55:16] Madame la témoin, vous nous avez parlé de Dhaffane et son équipe.

5 M^{me} SARDACHTI : [11:55:39] Alors, je pense qu'on peut repasser à... en audience
6 publique, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:49] Monsieur le greffier
8 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:56:00] Nous sommes en audience publique,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:08] Merci.

13 Madame la Procureur, s'il vous plaît.

14 M^{me} SARDACHTI : [11:56:10]

15 Q. [11:56:12] Alors, Madame la témoin, vous nous avez parlé de Dhaffane et de son
16 équipe. Est-ce que vous avez eu l'occasion de les rencontrer, pendant cette période à
17 Boy-Rabe ?

18 R. [11:56:24] Je les connais, parce qu'ils sont... ils étaient venus {PFR : (Expurgé)}. Ils
19 avaient organisé une réunion, et à cette occasion, ils nous ont communiqué leurs
20 numéros de téléphone. Ils nous ont dit de les alerter au cas où des Séléka arrivaient
21 dans le quartier pour piller ou tuer.

22 Ainsi, je suis rentrée à la maison ; un groupe de personnes est venu me dire que les
23 Séléka ont encerclé la maison de... de l'abbé. Leur véhicule s'est stationné {ICR :
24 (Expurgé)} pour me demander où se trouvaient ces Séléka. Certains d'entre eux,
25 lorsqu'ils arrivaient, ils commettaient des exactions. Je les ai donc appelés. Et lorsque
26 j'ai appelé, il se trouvait que c'était lui qui était dans le véhicule et son téléphone
27 sonnait. Lorsque le téléphone a sonné, ils m'ont demandé de les suivre à pied.
28 Lorsque nous sommes arrivés, ils avaient déjà fini de piller la maison, entièrement.

1 Q. [11:58:42] Quand vous dites « lui », de qui il s'agit, exactement ?

2 R. [11:58:48] Je parle de Dhaffane qui a donné ses coordonnées téléphoniques.

3 Q. [11:58:59] Et à part M. Dhaffane, est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes ?

4 Vous avez dit « Dhaffane et son équipe ». Est-ce que vous pouvez nous donner
5 d'autres noms ?

6 R. [11:59:22] Il y en avait un autre, qui était connu sous le nom de Moussa. Lorsqu'ils
7 arrivaient, on l'a appelé Moussa.

8 Q. [11:59:36] Et à part cette personne, un dénommé Moussa, est-ce qu'il y avait
9 d'autres personnes, des hauts... des membres séléka haut placés ?

10 R. [12:00:03] Il y avait également Djotodia.

11 Q. [12:00:22] Et est-ce que vous vous rappelez de la date de cette réunion — si vous
12 vous en souvenez ?

13 R. [12:00:26] Les événements remontent à très longtemps, je ne m'en... je ne me
14 souviens plus de la date.

15 Q. [12:00:42] Et comment vous saviez qu'il s'agissait de M. Djotodia ? Est-ce que vous
16 l'aviez vu par le passé ?

17 R. [12:01:05] Non, je ne le connaissais pas.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:09] Oui, Maître Jacobs.

19 R. [12:01:13] (*Intervention non interprétée*)

20 M^e JACOBS : [12:01:18] Oui, alors, le... le témoin a déjà répondu, mais pour la... pour
21 le dossier, je... la question aurait dû s'arrêter à « comment vous saviez que c'était
22 Djotodia ? », et non pas suggérer qu'elle l'ait vu ou non dans le passé, qui est une
23 question directive. Merci, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:37] Oui, elle est
25 directive. Merci beaucoup. Nous prenons note de la réponse du témoin. Merci.

26 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

27 M^{me} SARDACHTI : [12:01:46]

28 Q. [12:01:47] Est-ce que vous avez parlé, lors de cette réunion, Madame la témoin ?

1 R. [12:02:10] Quand nous nous sommes rendus à cette réunion, tout le monde était
2 apeuré, personne ne pouvait oser dire quoi que ce soit. En notre présence, ils ont
3 arrêté un des nôtres, parce qu'il a osé dire quelque chose.

4 Et donc, je... je peux dire que je... je peux vous dire que personne n'osait parler, et
5 moi non plus.

6 Q. [12:03:07] Est-ce que vous avez rencontré Dhaffane et son équipe à d'autres
7 moments ?

8 R. [12:03:13] Notre première rencontre avec lui s'était passée à M'Poko. Cette réunion
9 était avec les responsables de la Séléka.

10 La première réunion (*se reprend M^{me} la témoin*) s'est passée {PFR : (Expurgé)}, c'est la
11 seconde qui s'est passée à M'Poko ; et c'est à cette occasion que je l'ai vu.

12 Q. [12:04:06] Alors, Madame la témoin, je voudrais revenir sur les exactions dont
13 vous avez été témoin. Vous nous avez parlé de pillages, de tueries. Est-ce que vous
14 avez été témoin d'autres exactions ?

15 R. [12:04:34] J'avais été contactée et je m'étais rendue sur les lieux où s'est passé un
16 événement. J'ai donné les preuves aux enquêteurs. C'était un dimanche. Les gens
17 commençaient à revenir dans le quartier.

18 Ce dimanche-là, ils se sont rendus à l'église. De leur retour, les Séléka ont ouvert le
19 feu sur ces personnes-là.

20 Ils ont pris la fuite pour aller se réfugier dans une maison. Les Séléka se sont
21 stationnés et sont entrés dans le quartier, et ils se sont directement rendus dans la
22 concession de {ICR : (Expurgé)} et l'ont abattu directement.

23 Q. [12:05:53] Pouvez-vous nous dire qui était {ICR : (Expurgé)} ?

24 R. [12:06:06] {ICR : (Expurgé)}
25 (Expurgé)}. Et comme je vous l'avais dit, beaucoup de personnes ont fui le quartier ;
26 même le chef de son quartier a pris la fuite. C'est ainsi que les résidents de son
27 quartier m'ont contactée, et je me suis rendue pour voir la dépouille.

28 M^{me} SARDACHTI : [12:06:50] Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:05] Nous pourrions
2 revenir à huis clos partiel.

3 Le témoin, dans sa réponse, dans sa première référence (Expurgé), dans la
4 transcription française, est-ce qu'elle a fait référence à (Expurgé), dans la
5 transcription française ? Parce que dans le *transcript* en anglais, elle a juste parlé de
6 (Expurgé), et vous avez repris le nom... le prénom (Expurgé) dans votre... la réponse
7 d'après ou question d'après. Donc, faites attention à cela, s'il vous plaît, Madame le
8 conseil.

9 Est-ce que nous pourrions passer maintenant à huis clos partiel ?

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:07:48] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:00] Merci beaucoup.

14 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

15 M^{me} SARDACHTI : [12:08:05]

16 Q. [12:08:07] Donc, Madame la témoin, vous dites que vous vous êtes rendue sur les
17 lieux ; qu'est-ce que vous avez pu observer ?

18 R. [12:08:15] Une fois arrivée sur les lieux, j'ai vu la dépouille de (Expurgé). Les gens
19 se sont enfuis, dans un premier temps, et dans un second temps, ils sont revenus
20 pour voir la dépouille.

21 Q. [12:08:56] Et quand vous avez vu la dépouille ? Depuis quand est-ce qu'il avait été
22 tué, d'après vous ?

23 M^e JACOBS : [12:09:12] Madame la Présidente ?

24 R. [12:09:14] Je vous ai dit... Je vous ai dit que son quartier n'était pas très éloigné de
25 mon quartier. Nous avons entendu les... les détonations et les gens se sont accourus
26 pour venir nous informer de cette situation-là. Quand je m'étais rendue... Quand je
27 me suis rendue sur les lieux, j'ai vu son corps qui gisait encore dans son sang, et j'ai
28 vu la plaie qui était due à une balle qu'il a reçue. J'ai demandé à sa famille de

1 prendre une photo de la dépouille.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:03] Oui. Madame la
3 Procureur, vraiment, est-ce que nous allons demander un témoignage d'opinion à ce
4 témoin ?

5 Maître Jacobs, quelle était votre objection, s'il vous plaît ? Vous vous êtes levé, donc
6 qu'est-ce que vous vouliez dire ?

7 M^e JACOBS : [12:10:20] Oui, c'était cela mon objection. C'est que ce témoin n'est
8 pas... n'est pas un expert médico-légal et peut pas donner un avis sur depuis
9 combien de temps la personne était décédée. Donc, j'objectais à la question qui avait
10 été posée au témoin, Madame la Présidente.

11 M^{me} SARDACHTI : [12:10:39] Oui, j'aurais dû rajouter « sur la base des informations
12 que vous avez vues », mais bon... Je retire la question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:50] Merci beaucoup.
14 Vous pouvez poursuivre, Madame la Procureur.

15 M^{me} SARDACHTI : [12:10:53]

16 Q. [12:10:55] Est-ce qu'on vous a donné des informations à ce moment -là sur les
17 personnes qui étaient responsables ?

18 R. [12:11:02] Je vous ai dit que la situation était grave à cette époque-là. Les gens
19 fuyaient à la vue des Séléka pour se mettre à l'abri. Au moment où je me suis rendue
20 sur les lieux pour voir le corps, je suis rentrée chez moi et j'ai vu les Séléka... les
21 Séléka venir (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:12:15] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit que vous aviez demandé
27 de prendre une... à la famille de prendre une photo de la dépouille. Je voudrais vous
28 montrer un document...

1 M^{me} SARDACHTI : [12:12:28] ... qui se trouve à l'onglet n° 18, qui est un document
2 confidentiel qui n'a pas été formellement soumis et qui porte l'ERN CAR-OTP-2027-
3 2345.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:13:11] Est-ce que vous avez ce document devant vous ?

6 R. [12:13:16] Oui, je le vois.

7 Q. [12:13:17] Est-ce que vous le reconnaissez ?

8 R. [12:13:28] Oui, c'est bien l'image qu'a pris la famille du défunt, à ma demande.

9 M^{me} SARDACHTI : [12:13:49] Alors, je demande la soumission formelle de ce
10 document.

11 Q. [12:14:01] Et est-ce que vous vous rappelez quand ça s'est passé exactement ? Est-
12 ce que vous arrivez à situer par rapport à l'arrivée des Séléka à Boy-Rabe ?

13 R. [12:14:15] Je vous ai dit que je n'ai pas la mémoire des dates. Je crois qu'il a été tué
14 avant le mois d'avril, avant que je ne parte trouver refuge à M'Poko.

15 Q. [12:14:46] Merci, Madame la témoin.

16 En avril 2013, à Boy-Rabe, est-ce qu'il était facile d'entrer et de sortir de Boy-Rabe ?

17 R. [12:14:59] Non, c'était pas du tout facile. Non, c'était très compliqué.

18 Q. [12:15:25] Pourquoi c'était compliqué ?

19 R. [12:15:26] Les gens fuyaient parce que les Séléka ouvraient le feu dès le matin, ils
20 entraient dans le quartier et ils terrorisaient la population. Personnellement, j'ai dû
21 aller dans la brousse pour trouver refuge. Je suis retournée, on a encore entendu que
22 les Séléka devaient revenir et brûler littéralement le quartier Boy-Rabe. Donc, je peux
23 vous dire que ce n'était pas facile, j'ai dû trouver refuge dans la brousse avec mes
24 enfants.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:25] Est-ce que vous
26 souhaitiez que nous restions à huis clos partiel, Madame ?

27 M^{me} SARDACHTI : [12:16:31] Non, nous pouvons en effet repartir en audience
28 publique, Madame la Présidente. Nous pouvons passer en audience publique.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:42] Merci beaucoup.

2 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer en audience
3 publique, s'il vous plaît ?

4 *(Passage en audience publique à 12 h 16)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:16:52] Nous sommes à nouveau en audience
6 publique, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:17:01] Merci beaucoup.

8 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

9 M^{me} SARDACHTI : [12:17:06]

10 Q. [12:17:06] Madame la témoin, vous venez de nous dire : « Ils entraient dans le
11 quartier et terrorisaient la population. Ils devaient revenir et brûler littéralement le
12 quartier Boy-Rabe ».

13 Donc, sur la base des informations que vous avez eues, ce que vous avez vu et
14 entendu, pourquoi est-ce qu'ils voulaient brûler Boy-Rabe ?

15 R. [12:17:46] Je suis allée les rencontrer. Et à cette occasion, ils m'ont dit qu'ils allaient
16 utiliser les quartiers Boy-Rabe, Gobongo jusqu'au septième... qu'ils allaient utiliser
17 ces quartiers comme leur base, leur armurerie.

18 Q. [12:18:40] Quand vous dites « ils », de qui s'agit-il ?

19 R. [12:18:45] Celui qui commandait le groupe était à la station du 4^e arrondissement,
20 c'est lui qui m'a donné l'information, {PFR : (Expurgé)
21 (Expurgé)}.

22 Q. [12:19:26] Est-ce que vous pouvez nous décrire les conditions des habitants de
23 Boy-Rabe pendant la présence des Séléka en avril 2013 ?

24 R. [12:19:35] Les conditions étaient difficiles parce que même les musulmans avaient
25 des armes dans leur boutique. Tous les musulmans étaient armés. C'étaient des
26 conditions difficiles.

27 Q. [12:20:13] Est-ce que vous aviez de l'eau, de l'électricité, en termes de conditions ?

28 R. [12:20:34] Je vous dis qu'à cette période, nous étions dans le noir, sans électricité.

1 Les Séléka qui venaient piller utilisaient les lampes torches.

2 M^{me} SARDACHTI : [12:21:17] Un petit instant, Madame la Présidente.

3 Q. [12:21:26] Alors, vous venez de dire qu'ils ont pillé. Vous nous avez déjà donné
4 deux autres exemples, deux exemples tout à l'heure ; est-ce que vous avez des
5 exemples de victimes qui ont été pillées — d'autres victimes ?

6 R. [12:21:59] J'ai été moi-même victime. J'ai été pillée et je crois vous avoir dit que les
7 pillages se faisaient maison après maison. Il y a eu des ONG comme AVED et OVED
8 (*phon.*) qui ont recensé toutes les personnes dont les maisons avait été pillées.

9 Q. [12:22:34] Alors, Madame la témoin, je voudrais vous montrer un document qui...
10 qui vous a déjà été montré ce matin.

11 M^{me} SARDACHTI : [12:22:50] Il s'agit du document qui se trouve à l'onglet n° 2 et qui
12 porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0783.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Q. [12:23:18] Est-ce que vous le voyez ?

15 R. [12:23:19] Je le vois.

16 Q. [12:23:21] À... À droite, sur ce croquis, il est indiqué « maison du défunt {PFR :
17 (Expurgé)} Vous pouvez nous expliquer pourquoi vous aviez écrit ça sur le croquis ?

18 R. [12:23:42] Merci pour votre question.

19 Je l'ai mis sur le croquis parce que, {ICR : (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)}

25 Q. [12:24:28] Madame la témoin, je vous arrête, je suis désolée. Et nous allons passer
26 à huis clos partiel.

27 M^{me} SARDACHTI : [12:24:39] Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
28 plaît ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:43] Monsieur le greffier
2 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:24:52] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:58] Merci beaucoup.

7 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

8 M^{me} SARDACHTI : [12:25:02]

9 Q. [12:25:02] Donc, Madame la témoin, je suis désolée, j'ai dû vous interrompre, mais
10 vous pouvez continuer. Donc, vous étiez en train de dire : « Ils avaient tué un certain
11 nombre de personnes. (Expurgé), je suis arrivée là-bas et j'ai
12 vu toute la famille qui était couchée au sol. » Et donc, qu'est-ce qui s'est passé ?

13 R. [12:25:30] Je suis arrivée, ils n'avaient... ils n'avaient pas tué dans le... la concession
14 du (Expurgé). J'ai vu la veuve, les enfants, les petits-enfants qui étaient couchés au
15 sol, et il y avait un Séléka assis dans un fauteuil. Les autres Séléka étaient dans la
16 maison en train de piller la maison. Je suis arrivée et j'ai dit bonjour au chef. Je lui ai
17 dit (Expurgé)

18 (Expurgé). J'ai discuté avec lui, je lui ai dit que « C'est la maison de
19 quelqu'un qui est décédé. Mais supposons que ce soit vous à leur place, est-ce que ça
20 serait une bonne chose ? » Le Séléka m'a regardé puis a demandé aux autres de
21 partir. Les autres, les soldats n'étaient pas d'accord, ils ont commencé à... à tirer. Et
22 donc, lorsqu'ils tiraient, les jeunes du quartier ont cru que c'était moi qui avais été
23 abattue. Et tous les jeunes sont venus, sont accourus vers moi. Après cela, ils sont
24 sortis, ils sont repartis à leur base si que trouve en face de la station.

25 Q. [12:27:25] Et qui était cette personne, le (Expurgé) ? Est-ce que vous pouvez nous
26 en dire plus ?

27 R. [12:27:45] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:28:28] Et est-ce que, sur la base de ce que vous avez vu et entendu, vous savez
3 pourquoi sa maison a été pillée ?

4 R. [12:28:39] Je ne peux pas le savoir. Je ne peux pas le savoir parce que c'était
5 systématique. Une maison dans... dans une concession était une cible et littéralement
6 pillée.

7 Q. [12:29:14] Alors, Madame la témoin, vous nous avez décrit les conditions difficiles
8 pour les habitants de Boy-Rabe, à cette période, en 2013 ; comment la population a
9 réagi ?

10 R. [12:29:42] La population avait peur. Et c'était difficile, ils ne pouvaient pas résister.
11 Et ce n'est que le 5 décembre qu'il y a eu une réaction de la population, le jour où les
12 Anti-balaka se sont regroupés pour combattre la Séléka.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:30:22] Madame la
14 Procureur, est-ce que vous me permettez de poser une question ?

15 Q. [12:30:36] Madame la témoin, vous venez de parler de certaines personnes, vous
16 avez décrit un Séléka dans une maison où ces tueries ont eu lieu, vous avez déclaré
17 que l'un d'entre eux était Séléka et qu'il était... qu'il était assis sur une chaise et que
18 les autres se trouvaient dans la maison. Est-ce que vous savez qui étaient ces
19 personnes ? Est-ce qu'ils étaient des Séléka ? Et si oui, comment le savez-vous ?

20 R. [12:31:21] Je le sais parce qu'à cette époque, il n'y avait que les Séléka qui pillaient
21 et qui entraient dans les concessions. Lorsque j'étais chez moi, à la maison, les jeunes
22 sont venus dire qu'il y a eu... qu'il y avait eu des tirs dans la concession du (Expurgé)
23 (Expurgé).

24 Q. [12:31:54] Merci.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:56] Madame la
26 Procureur.

27 M^{me} SARDACHTI : [12:32:02]

28 Q. [12:32:03] Madame la témoin, si je vous dis « Opération casseroles », est-ce que ça

1 vous dit quelque chose ?

2 M^e JACOBS : [12:32:14] Madame la Présidente...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:32:19] Enfin, Madame la
4 Procureur.

5 M^{me} SARDACHTI : [12:32:27] * J'essaie de... d'élucider des souvenirs en donnant des
6 mots. Donc...

7 Q. [12:32:34] Alors, je voudrais revenir sur ce que vous avez dit, Madame la témoin.
8 Donc, vous avez dit, de façon générale, ils ne pouvaient pas résister. Mais est-ce
9 qu'ils ont pris quelques actions concrètes ? Qu'est-ce qu'ils pouvaient faire ?

10 R. [12:33:10] Les actions concrètes, en particulier avant... avant le départ du Président
11 Bozizé, il y avait eu une série de... de grèves. Le syndicat avait donné un mot
12 d'ordre, c'était l'Opération casseroles. Parce qu'il y avait des arriérés de salaires et
13 c'est ce que les civils faisaient. Lorsque les Séléka sont arrivés, la population était en
14 colère. Nous nous sommes donc réunis et nous avons donné comme consigne
15 d'alerter à chaque fois qu'il y avait un véhicule de Séléka devant une concession, il
16 fallait utiliser les casseroles pour faire du bruit, et ce qui les décourageait. C'est
17 comme ça que nous avons pris comme action cette opération de casseroles —
18 « concert de casseroles » — *(correction de l'interprète)*.

19 Q. [12:34:35] Et donc, vous-même, est-ce que vous avez fait l'usage de cette
20 pratique ?

21 R. [12:34:43] Oui. C'était lorsque les Séléka étaient venus à mon domicile. Ils m'ont
22 demandé de monter dans le véhicule et m'ont dit que je ne saurai pas où je serai tuée
23 ni l'endroit où ils vont m'enterrer. Après avoir entendu cela, je leur ai dit : (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:27] Très bien.

6 Pour le compte rendu, Madame la Procureur, nous notons que cette question,
7 s'agissant d'obtenir une... un élément de preuve au sujet de ces sifflets, des casseroles
8 et assiettes qu'ils utilisaient pour faire peur aux Séléka, les faire s'éloigner, d'après...
9 d'après le témoin, je pense que c'est cette opération casseroles. Mais c'est une
10 question directive. Il y a une autre manière de rafraîchir la mémoire du témoin, je...
11 de manière à ce que nous puissions avoir cela inscrit.

12 Nous sommes en audience publique... Nous sommes en audience à huis clos
13 partiel— pardon — à huis clos partiel, est-ce que vous voulez rester à huis clos
14 partiel ?

15 M^{me} SARDACHTI : [12:37:25] Oui, parce que j'aimerais introduire des documents qui
16 sont personnels à M^{me} la témoin.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:35] Très bien. Allez-y.

18 M^{me} SARDACHTI : [12:37:38]

19 Q. [12:37:38] Madame la témoin, je souhaiterais vous montrer des documents...

20 M^{me} SARDACHTI : [12:37:40]... qui se trouvent aux onglet 9, 10 et 11 et qui portent...
21 qui sont des documents non formellement soumis et qui portent les numéros
22 d'enregistrement CAR-OTP-2032-0791, 2032-0792 et 2032-0793.

23 Alors, on peut commencer par le 1^{er}: 2032-0791.

24 M^e JACOBS : [12:38:28] Madame...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:30] Oui, c'est l'onglet
26 n° 9.

27 Maître Jacobs.

28 M^e JACOBS : [12:38:34] Oui. Ça n'est pas une objection, mais je pense que les numéro

1 ont été donnés trop vite et n'apparaissent pas au transcrit français, en tout cas. Donc,
2 juste, comme ça, on peut corriger tout de suite pour éviter de devoir faire la
3 correction plus tard, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:57] Donc, onglets 9,
5 10 et 11, dans le classeur de l'Accusation.

6 Nous avons l'onglet 9 sur l'écran.

7 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

8 M^{me} SARDACHTI : [12:39:19]

9 Q. [12:39:19] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Madame la témoin ?

10 R. [12:39:24] Oui, je connais ce document. C'est une partie du mur de ma... de ma
11 maison. Lorsque les Séléka sont venus pour m'arrêter, ils ont tiré. Et ce sont les
12 impacts aussi qu'on peut voir sur le mur.

13 Q. [12:39:55] Alors, est-ce que je peux vous demander de regarder le document
14 suivant, qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0792 et qui se trouve à
15 l'onglet 10 ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Vous voyez ce document ? De quoi s'agit-il ?

18 R. [12:40:40] Oui, je vois le document. C'est une partie du mur de ma maison sur
19 lequel ils ont jeté... ils ont lancé un obus, et ce sont les impacts qu'on peut voir sur le
20 mur, les impacts de balles. Les impacts d'obus *(se corrige l'interprète)*.

21 M^{me} SARDACHTI : [12:41:15] Et enfin, le document qui se trouve à l'onglet 11, et qui
22 porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0793.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:41:40] Est-ce que vous voyez le document ? Pouvez-vous nous dire de quoi il
25 s'agit ?

26 R. [12:41:52] Ce sont les impacts d'obus qui ont causé... qui ont provoqué à ce que ma
27 maison puisse être détruite.

28 Q. [12:42:10] Et enfin, deux autres documents que je voudrais vous montrer,

1 Madame la témoin.

2 M^{me} SARDACHTI : [12:42:17] Qui se trouvent aux onglet 12 et 13 de notre liste de
3 matériel, et qui portent les numéros d'enregistrement CAR-OTP-2032-0794 et
4 CAR-OTP-2032-0795. Ces documents ne sont pas formellement soumis.

5 Q. [12:42:48] Alors, pour le premier, à l'onglet 12, CAR-OTP-2032-0794... Est-ce que
6 vous le voyez, Madame la témoin ?

7 R. [12:43:01] Non.

8 O.K. Je vois maintenant le document à l'écran.

9 Q. [12:43:11] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

10 R. [12:43:20] Je crois vous avoir dit ce matin que (Expurgé)
11 (Expurgé)... Il s'agit là, donc, de... de l'image. (Expurgé) (*correction de*
12 *l'interprète*).

13 Q. [12:43:59] D'accord. Et la photo d'après, qui se trouve à l'onglet 13, et qui porte le
14 numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0795, pouvez-vous nous dire de quoi il
15 s'agit ?

16 R. [12:44:14] Il s'agit de moi. C'est lorsque des photos des cicatrices étaient prises, au
17 moment de l'enquête.

18 Q. [12:44:45] Donc, si j'ai bien compris, c'est des blessures qui ont été causées par
19 rapport à l'événement que vous venez de... de nous décrire ; c'est bien ça ?

20 R. [12:44:59] C'est bien cela.

21 M^{me} SARDACHTI : [12:45:08] Alors, je demande la soumission formelle de ces cinq
22 documents, qui se trouvent aux onglets 9, 10, 11, 12 et 13 de notre liste de matériel.
23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:37] Allez-y, Madame la
25 Procureur.

26 M^{me} SARDACHTI : [12:45:41]

27 Q. [12:45:41] Madame la témoin, pendant cette période, comment ont vécu...
28 comment vos frères et sœurs ont vécu cette situation ?

- 1 R. [12:45:55] Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre question.
- 2 Q. [12:46:08] Comment vos... Vous avez des frères et sœurs, Madame la témoin ?
- 3 Est-ce que vous pouvez nous parler de leur expérience à eux ?
- 4 R. [12:46:25] (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [12:48:09] Et vous, vous étiez où, à ce moment-là ?
- 13 R. [12:48:12] À ce moment, (Expurgé). Mon frère a été tué lorsque j'étais
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [12:48:28] Et comment vous tenez ces informations ?
- 16 R. [12:48:39] (Expurgé), j'ai reçu l'information par coup de fil.
- 17 Q. [12:48:57] Et selon les informations que vous avez reçues, qui l'a abattu ?
- 18 R. [12:49:11] Je crois vous avoir dit que c'étaient les Séléka. Il y avait eu un incident
- 19 au bord de la route, lorsque les Anti-balaka faisaient leur entrée : les Anti-balaka ont
- 20 tué un musulman. Par représailles, les Séléka sont entrés dans le quartier et,
- 21 malheureusement, à cette occasion, mon frère (Expurgé) est entré dans la
- 22 concession, même dans la maison, c'est là où il a été tué. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. [12:50:08] Comme nous sommes à huis clos partiel, vous pouvez nous donner son
- 27 nom, de cet autre (Expurgé) ?
- 28 R. [12:50:26] Il s'appelle (Expurgé).

1 Q. [12:50:30] Et en avril 2013, donc j'aimerais vous ramener un peu avant dans le
2 temps, parce que là, vous nous avez parlé du... de décembre 2013. Donc, en
3 avril 2013, votre frère (Expurgé), comment a-t-il vécu la situation ?

4 R. [12:50:58] Mon frère, lui, il était à la maison. Comme je vous ai dit, une voisine
5 m'avait conseillé de... d'utiliser le pot d'ablution. Et mon frère n'a pas bougé, il n'est
6 pas parti de... de... de sa maison, (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 Q. [12:51:38] Et sur la base des informations que vous avez eues, de ce que vous avez
9 vu et entendu, pourquoi ?

10 R. [12:52:04] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [12:53:09] (Expurgé). Moi, je n'ai pas eu cette chance. Il

18 (Expurgé). Et lorsqu'ils venaient, ils voyaient (Expurgé)

19 (Expurgé). Ils partageaient le thé. Et donc, tout ce qu'ils se disaient entre eux, je
20 n'étais pas en mesure de le savoir.

21 Q. [12:53:42] D'accord, Madame la témoin. Et est-ce que d'autres membres de votre
22 famille ont... ont vécu cette expérience à Boy-Rabe, en 2013 ?

23 R. [12:54:02] Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. [12:54:16] Bon, alors, je vais être plus précise, Madame la témoin.

25 Au début de votre témoignage, vous nous avez parlé du (Expurgé). Est-ce que vous
26 pouvez...

27 M^{me} SARDACHTI : [12:54:38] Alors, pour le transcrit, il s'agit de la page 13, ligne 2,
28 des transcrits français.

1 Q. [12:54:46] Est-ce que vous pouvez revenir sur cet événement, s'il vous plaît ?

2 R. [12:55:00] Voilà ce qui s'est passé : j'étais à la maison et j'ai vu des gens venir chez
3 moi. Il y a eu un communiqué radio, parce que, à cette époque, les enfants n'allaient
4 pas à l'école. Il y a donc eu un communiqué radio après la prise de pouvoir pour
5 demander aux enfants de revenir à l'école. Et donc, ce jour-là, on est venu me dire
6 que les Séléka avaient enlevé certains enfants. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [13:00:45] J'aurais des questions de suivi, mais je vois qu'il est 13 heures. Donc
15 nous pouvons nous arrêter là si... si vous le voyez opportun, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:02] Oui. Merci
17 beaucoup. Nous allons en rester là pour aujourd'hui.

18 Madame la témoin, nous nous arrêtons ici.

19 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pouvez nous faire repasser en
20 audience publique, s'il vous plaît ?

21 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:01:26] Nous sommes en audience publique,
23 Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:38] Madame la témoin,
25 nous allons en rester là pour aujourd'hui. Nous continuerons votre interrogatoire
26 principal demain matin. S'il vous plaît, ne parlez de cette déposition avec personne
27 lorsque vous quittez ce lieu de déposition. Vous êtes toujours sous serment. Demain
28 matin, vous n'aurez pas besoin de reprêter serment.

- 1 Je lève la séance. Nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [13:02:24] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 13 h 02*)